



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 35661

Texte de la question

M. Jean Michel * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par la société centrale canine (association loi 1901), qui gère le fichier national canin. En effet, la société centrale canine souffre d'un manque de moyens financiers : depuis 2001, c'est en effet une société de type SARL unipersonnelle créée par un syndicat vétérinaire qui est bénéficiaire des ressources qui auraient dû alimenter le service public. Pourtant, ce sont chaque année plus de 100 000 chiens qui sont retrouvés grâce au bon fonctionnement du fichier, car, contrairement à la puce électronique qui est invisible, le tatouage reste le moyen le plus efficace de retrouver l'animal. Aujourd'hui, les dysfonctionnements ainsi provoqués font que la société centrale canine ne peut plus faire face aux 3 000 appels téléphoniques par jour et plus de 450 000 dossiers sont en retard de traitement. De surcroît, c'est toute la filière canine, à travers les millions de propriétaires, d'utilisateurs et d'éleveurs de chiens, ainsi que le personnel des refuges, qui subit les conséquences de cette concurrence. Il lui demande donc de lui préciser s'il compte prendre les mesures en adéquation avec les conclusions du rapport rédigé par les services d'inspection du ministère de l'agriculture, de façon à permettre le bon fonctionnement de ce service public qui donne toute satisfaction depuis plus de trente ans.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35661

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1941

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329